

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer du 19 octobre 2016 : une enveloppe nationale 2015/16 totalement utilisée, des variétés de vigne proposées au classement, des ajustements des décisions « investissements des entreprises » et « promotion pays tiers »

Le conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les filières viticole et cidricole s'est réuni le 19 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur Jérôme Despey.

Bilan de la campagne à la production 2015/16

Le traitement des données des contrats d'achat montre que pour la campagne viticole 2015/16 (1^{er} août-31 juillet), les transactions « vrac » au stade de la production (17,5 millions d'hl) sont en baisse de 3 % par rapport à celles de la campagne précédente – une baisse liée principalement au recul de 15 % des transactions en vrac des Vins de France sans IG (VSIG). L'activité en IGP a été porteuse pour les vins avec mention de cépage. Toutes couleurs confondues, les volumes de ventes ont été légèrement inférieurs à ceux de la campagne précédente en vins AOC, avec une stabilité en rouges et une baisse en blancs et rosés.

En termes de prix, la plupart des catégories ont connu une meilleure valorisation, même si on a noté des différences en fonction des segments, des couleurs et de la mention ou non de cépage. Les prix moyens ont connu une hausse sur l'ensemble des segments en vins rouges ; pour les vins blancs on observe une hausse pour les IGP et une stabilité pour les vins de France sans IG ; concernant les vins rosés, les prix sont en baisse pour les vins de France sans IG et les IGP.

OCM vitivinicole : l'enveloppe nationale 2015/16 totalement payée

Le montant des paiements définitifs de l'enveloppe 2015/16 du programme quinquennal français de l'OCM vitivinicole (pour mémoire 280,5 M€) a été présenté aux membres du conseil. Au 15 octobre 2016, l'intégralité de l'enveloppe a été consommée et les paiements ont été prolongés de 5 M€, dans la limite des crédits de reversement encaissés durant la période 2015/16, soit un total de 285,5 M€. La répartition par mesures est la suivante :

- 103,3 M€ pour les investissements des entreprises ;
- 106,9 M€ pour la restructuration et reconversion du vignoble ;
- 41,4 M€ pour la promotion sur les marchés des pays tiers ;
- 33,3 M€ pour les prestations viniques ;
- 0,7 M€ pour la promotion sur le marché intérieur.

Le président Despey a fait part de la satisfaction des professionnels sur l'atteinte des objectifs de consommation de la totalité de l'enveloppe budgétaire. Il a tenu à saluer, au nom du conseil spécialisé, le travail réalisé par tous et, en particulier, la mobilisation des services de FranceAgriMer.

OCM vitivinicole : modification de la décision « investissements des entreprises »

Pour répondre, à la fois, à des évolutions réglementaires et à des besoins de précisions, des modifications du prochain appel à projets relatif aux aides à l'investissement des entreprises ont été soumises à l'avis des membres du conseil.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- définition du public éligible : réintégration des associations de producteurs et interprofessions ;
- définition des caveaux qui sont dorénavant orientés principalement sur les AOC et les IGP ;
- mise en place d'un plafond de 10 000 m² pour la construction des chais ;
- précisions sur les nouveaux entrants en cave coopérative ;
- précisions sur les dépenses environnementales.

Les membres du conseil ont donné un avis favorable sur ce projet de décision modificative du directeur général de FranceAgriMer relative à l'aide aux programmes d'investissements des entreprises, en application du programme d'aide nationale de l'OCM vitivinicole 2014/2018.

Pour mémoire, l'inscription préalable obligatoire des demandeurs d'aides sur le portail des télé-services de FranceAgriMer est ouverte depuis l'été 2016 pour l'appel à projets 2017. La date limite de complétude des dossiers est fixée au 15 décembre 2016.

OCM vitivinicole : modification de la date de clôture de l'appel à projets « promotion pays tiers »

Compte tenu des points restant à préciser dans le dispositif « promotion sur les marchés des pays tiers », en raison des évolutions réglementaires, la date limite de dépôt des dossiers est reportée au 15 décembre 2016.

Plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble : appel à propositions « recherche, innovation, expérimentation »

Dans le cadre du plan national de lutte contre les dépérissements du vignoble, le conseil a approuvé la décision de mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à propositions spécifique pour 2017 concernant des actions de recherche, d'innovation et d'expérimentation.

Classement des variétés de vigne : 31 variétés proposées au classement définitif

Un état des lieux des variétés au classement a été présenté en conseil : surfaces correspondantes, dynamique d'évolution du classement national (variétés avec lesquelles il est autorisé de produire du vin commercialisé dans le cadre de l'OCM), séparation du Catalogue officiel des variétés de vignes (liste des matériels de multiplications qui peuvent être commercialisés servant à la pépinière viticole).

Le conseil spécialisé de FranceAgriMer a rendu à l'unanimité l'avis suivant sur les variétés proposées pour un classement définitif :

- proposition de classement définitif des 21 variétés suivantes : Agiorgitiko, Assyrtiko, Bronner, Cabertin, Chouchillon, Divico, Fleurtaï, Johanniter, Julius, Monarch, Moschofilero, Muscaris, Onchette, Prior, Roditis, Saphira, Solaris, Soréli, Sauvignier gris, Verdejo, Xinomavro ;
- proposition de classement définitif des 10 variétés suivantes, avec une réserve sur l'étiquetage : Cabernet blanc, Cabernet Cortis, Cabernet Eidos, Cabernet Volos, Merlot Kanthus, Merlot Khorus, Pinotin, Sauvignon Kretos, Sauvignon Nepis, Sauvignon Rytos ;
- rejet de la proposition de classement définitif de la variété Cabernet Jura compte tenu de l'utilisation de la dénomination d'une indication géographique dans le nom du cépage ;

Parmi ces 32 variétés, les 8 variétés suivantes sont des variétés anciennes européennes ou françaises récemment inscrites au catalogue français (Agiorgitiko, Assyrtiko, Chouchillon, Moschofilero, Onchette, Roditis, Verdejo, Xinomavro). Les autres variétés sont des variétés résistantes.

Par ailleurs, le conseil spécialisé de FranceAgriMer a rendu à l'unanimité un avis favorable sur les 4 variétés pour lesquelles un classement temporaire était demandé : Col-2007G, Col-2011G, IJ58, IJ134.

Il a été rappelé aux membres du conseil que cet avis sera transmis au ministère en charge de l'agriculture, qui prendra un arrêté de classement. Le ministre chargé de l'agriculture arrêtera les variétés qu'il retiendra sur la base des avis du conseil spécialisé de FranceAgriMer et du CTPS. Ce n'est qu'après la publication de cet arrêté que les variétés finalement retenues pourront être plantées.

Pour en savoir plus, <http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin>

Service de presse de FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05
Tél. : 01 73 30 22 54

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr
virginie.nicolet@franceagrimer.fr
